

**mars  
2013**



**Le lien  
avec  
les syndiqués**

### Vos sites

[www.udcgt10.fr](http://www.udcgt10.fr)  
[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)  
[www.librairie-nvo.com](http://www.librairie-nvo.com)  
[www.indecosa.cgt.fr](http://www.indecosa.cgt.fr)  
[www.ancavtt.asso.fr](http://www.ancavtt.asso.fr)

### Vos contacts

#### ► UD Aube :

2A Bd. du 1er RAM 1er étage  
Tél. : 03 25 73 38 47  
Fax : 03 25 73 84 27  
E-mail :  
[udcgt10aube@orange.fr](mailto:udcgt10aube@orange.fr)

#### Secrétariat :

Les lundis, mardis  
et jeudis :  
de 9 h 30 à 17 h  
Le mercredi :  
de 9 h 30 à 12 h  
Le vendredi :  
de 9 h 30 à 16 h

#### ► UL Troyes :

Tél. : 03 25 73 49 40  
Permanence :  
mercredi : 10 h à 12 h  
et 14 h à 16 h  
Permanence conseil  
du salarié :  
jeudi : 14 h/17 h  
[ulcgtroyes10@gmail.com](mailto:ulcgtroyes10@gmail.com)

#### ► UL Romilly :

Rue de la Boule-d'Or  
Tél. : 03 25 24 49 43  
Fax : 03 25 24 88 10  
Port. : 06 64 52 96 83  
E-mail :  
[ul.cgt.romilly@wanadoo.fr](mailto:ul.cgt.romilly@wanadoo.fr)

#### ► UL Brienne :

25 Rue Maréchal Valée  
Tél. 06 63 19 90 97

#### ► UL Bar/Seine :

Rue du Palais de justice

#### ► UL Bar/Aube :

9 Rue du collège

#### ► USR :

Tél. : 03 25 73 66 23  
Secrétariat lundi :  
de 14 h à 16 h 30  
E-mail :  
[usrctg.aube@orange.fr](mailto:usrctg.aube@orange.fr)

# Numéro spécial ANI.

Alors qu'il y a chaque jour plus de 1500 nouveaux chômeurs, que les ruptures conventionnelles (dont 80% sont imposées aux salariés) et les plans de départ volontaires explosent, le patronat prétend qu'il serait difficile de licencier ?  
**Que le droit du travail serait trop rigide ?**  
Faudrait-il, pour travailler, accepter de perdre tous ses droits, que le travail non ou mal déclaré devienne la norme, que les "mini jobs" à l'allemande ou le travail "indépendant" à la roumaine ou à la polonaise fleurissent ?

## Édito.

**Cher(e)s camarades,**

### **CONTRE CET ACCORD....**

600 manifestants à Troyes, 60 à Romilly le 5 mars, c'est un bon début !  
Devant le peu de médiatisation de nos positions, nous avons décidé de tirer notre "**Aube Syndicale**" à grande échelle, pour continuer notre travail d'explications.

Le conseil des ministres qui s'est tenu le 6 mars a méprisé les 200 000 manifestants de la veille, en impulsant le débat parlementaire. Ce processus pourrait prendre fin début avril.

Nous avons donc ce délai pour prendre conscience ensemble du danger de ce projet de loi et gagner tout ce qui sera possible.

Un argumentaire sur les points essentiels se trouve en pages intérieures:  
Les dangers demeurant sur l'avenir du CDI, les licenciements facilités, la mobilité forcée, les difficultés plus grandes d'accès aux prud'hommes, l'augmentation de la précarité, etc.

Par conséquent nous devons, toutes et tous ensemble, rester prêts et mobilisés sur chaque lieu de travail et dans nos foyers.

**La victoire est possible, soyons en convaincus !**

pour plus d'informations

**Consultez...**



Sujet	Aujourd'hui	Demain si la Loi passe
<b>Renforcer l'information des salariés</b>	Une information ne peut être classée « confidentielle » que si l'employeur l'affirme comme telle et qu'objectivement elle l'est. Des informations ayant fuit [et cela se produit très souvent] ne peuvent plus être considérées comme confidentielles.	C'est l'employeur seul qui décide de la confidentialité, autrement dit, les représentants du personnel pourront disposer d'informations que l'employeur leur interdira de diffuser aux salariés. [art 12 al 3] (*)
<b>Licenciement collectif : accès à la justice</b>	Le salarié peut aller en justice pour demander l'annulation de son licenciement s'il estime que le PSE est insuffisant au regard des moyens dont dispose l'entreprise ou le Groupe.	L'accord fait 2 choses : il raccourcit les délais d'information/consultation du CE. Il impose à l'administration du travail un délai de 21 jours pour autoriser le plan, délai bien trop court pour l'étude du dossier or sans réponse de sa part dans les 21 jours, l'autorisation est accordée. À partir de là, il devient quasi impossible de contester en justice. [art 20](*)
<b>Conseil des Prud'hommes</b>	En cas de contestation, le salarié avait autrefois 30 ans de prescription pour saisir la justice. Ce délai était passé à 5 ans en 2008.	L'accord ramène la prescription pour saisine des prud'hommes à 2 ans et 3 ans pour les salaires. Au-delà les compteurs sont remis à zéro. Autrement dit, tous les 3 ans l'employeur est amnistié de ses manquements ! Il devient pour l'employeur plus rentable de ne pas respecter la Loi que de la respecter. [art 26] (*)
	Le juge de conciliation se doit de préserver les droits des parties.	L'accord permet que le salarié abandonne tout recours contre une somme forfaitaire qui n'a rien à voir avec le préjudice subi par lui. Ces sommes forfaitaires risquent de devenir la norme et s'imposer à tout salarié qui agit en justice, déconnectant ainsi l'indemnité du préjudice subi. [art 25] (*)

(\*) : Les articles cités sont ceux de l'Accord National Interprofessionnel [ANI] signé par le MEDEF, la CFDT, la CGC et la CFTC le 11 janvier 2013 repris in extenso par le gouvernement dans son projet de Loi.

Pour plus d'information vous pouvez aller sur le site de la Confédération CGT: <http://www.cgt.fr>  
et <http://www.cgt.fr/vos-droits-sont-entre-vos-mains.html>



....même dans la fumée...!

5 mars 2013. manifestation à Troyes

Sujet	Aujourd'hui	Demain si la Loi passe
<b>Maintien de l'emploi</b>	Aujourd'hui, dans le cadre d'un PSE, vous pouvez refuser la baisse de votre salaire et/ou l'augmentation de votre temps de travail. En cas de licenciement, vous bénéficiez, malgré votre refus, des mesures d'accompagnement du licenciement économique.	Si un accord imposant la baisse du salaire et/ou l'augmentation du temps de travail est signé entre l'employeur et un/des syndicat[s] majoritaire[s], vous n'aurez plus le droit de refuser sauf à être licencié pour motif personnel sans aucun accompagnement. [art. 18] (*)
<b>Mobilité</b>	Vous pouvez refuser une mobilité en application du contrat de travail qui vous lie à l'entreprise, ce refus n'est pas fautif.	Si un accord de mobilité impose un changement de lieu de travail, vous devrez l'accepter. En cas de refus, c'est la porte ! L'employeur n'est donc plus tenu par le contrat de travail. [art 15] (*)
<b>Mutuelle Complémentaire</b>	Environ 4 millions de salariés sont privés de mutuelle complémentaire	L'engagement porte surtout sur l'ouverture de négociations. Les petites entreprises relevant d'un accord de branche qui ne prévoit pas de mutuelle, restent exclues du dispositif jusqu'en 2016. Après le 1er janvier 2016, si aucun accord n'est trouvé, l'employeur aura l'obligation d'instaurer un régime santé qui ne bénéficiera qu'au salarié (mais pas au conjoint ni aux enfants) et dont le socle de soins est très bas (ex : 125% base SS pour les prothèses dentaires). [art. 1] (*)
<b>Indemnisation chômage</b>		La mise en place d'un droit rechargeable implique que si vous retrouvez un emploi avant la fin de la période d'indemnisation chômage, vos droits sont reportés pour vous permettre d'en bénéficier en cas de nouvelle perte d'emploi. Il s'agit donc de financer un droit nouveau pour lequel le MEDEF ne veut pas verser un euro. Autrement dit, ce nouveau droit sera automatiquement payé par la baisse générale des prestations chômage. [art. 3] (*)
<b>Combattre la précarité en luttant contre les contrats courts</b>	C'était l'objectif de l'accord. Il existe actuellement de multiples possibilités d'emplois précaires pour le patronat : CDD, Intérim, chômage partiel, contrats « aidés » (CAE, CIE,...), emplois saisonniers, apprentissage.	L'accord prévoit de taxer davantage les contrats « courts », cela représente un coût supplémentaire de 110M€ pour le patronat. En échange, ce même patronat a obtenu des exonérations nouvelles pour l'embauche des jeunes de moins de 26 ans dont le montant est évalué à 150M€, bénéfice pour le patronat : 40M€. [art 4 b] (*)

### Des avancées ?

Les partisans de cet accord veulent nous faire croire qu'il ouvre des droits nouveaux aux salariés. Mais en réalité ces pseudo "contreparties" sont virtuelles, conditionnelles et remises à plus tard et encore... pas pour tous !(...).

**“c'est vraiment tout bénéf pour le medef”**

**Flash !**

**VSV:** La CGT continue de soutenir "les VSV" dans leur demande juridique

le 27 mai 2013

Audience de jugement

**RETRAITES:**

**Il faudra à nouveau repousser l'âge légal de départ à la retraite au moins à 63 ans...**

Laurence Parisot

**28 mars 2013**

Les retraités manifestent pour leur pouvoir d'achat

Rassemblement  
Place de l'Hôtel de ville  
à 14h. à Troyes

## QUELQUES BONNES RAISONS DE VOUS SYNDIQUER

- 1 Pour défendre et connaître ses droits de salarié(e)s dans l'entreprise ;
- 2 Pour recevoir un soutien personnalisé, efficace, tout au long de sa vie professionnelle ;
- 3 Pour promouvoir les valeurs de justice sociale, de progrès, de solidarité, d'égalité et de démocratie dans la société et l'entreprise ;
- 4 Pour avoir le droit à la parole quand on le veut, sans être embrigadé ;
- 5 Pour agir avec d'autres, collectivement pour être plus fort ;
- 6 Pour obtenir une vraie Sécurité Sociale professionnelle et un nouveau statut du travail salarié qui garantisse un socle de droits transférables d'une entreprise à une autre et progressifs sur toute une carrière ;
- 7 Pour développer l'emploi stable et qualifié, pour refuser la précarité, le chômage de masse ;
- 8 Pour en finir avec les discriminations et l'exclusion ;
- 9 Pour défendre la retraite à 60 ans, la Sécurité Sociale ;
- 10 Pour un salaire décent qui permette de vivre convenablement, pour un SMIC à 1 700€ ;
- 11 Pour améliorer, au quotidien, ses conditions de travail et de vie.



[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

[www.nvo.fr](http://www.nvo.fr)

## Agenda

14 mars Manifestation Bruxelles.

18/22 mars 2013: Congrès confédéral

28 mars 2013: manifestation retraités

12 avril Journée d'étude  
Caravane de la protection sociale

# Cégétez-vous !

NOM (Mme, Mlle, M. <sup>(1)</sup>) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : .....

Entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Profession : *Je suis* .....

<sup>(1)</sup> rayer les mentions inutiles

**Contact CGT :**  
**UD-CGT de Troyes**  
2A Bd. 1er RAM 1er Étage  
10000 Troyes  
Tél : 03.25.73.38.47  
[udcgtaub@aol.com](mailto:udcgtaub@aol.com)